

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. La directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay est également présente et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

La séance est tenue en présentiel en nombre limité de places conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial. Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister à la séance en ligne.

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'invasion russe en Ukraine.

Monsieur le maire informe les membres du conseil de l'état de santé du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe. Il suggère qu'un cadeau de prompt rétablissement lui soit offert selon la politique pour souligner les événements spéciaux (résolution #2018-155).

Monsieur le maire souligne la Journée internationale de la femme qui aura lieu au lendemain de cette séance.

Monsieur le maire remercie Mesdames Marie-Claude Saucier et Gabrielle Trigaux pour le succès de la collecte de canettes au profit du service de garde.

Il félicite Madame Marie-Eve Guay et son équipe pour l'excellence de la programmation de la semaine de relâche.

Monsieur le maire rappelle qu'il est dorénavant possible pour le public de poser des questions en lien avec chacun des points au moment où ils sont discutés lors de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

- 6.2. Formation pour les élus municipaux (rôles et responsabilités)
- 6.3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 6.4. Concours sur la Page Facebook de la municipalité avec la contribution des entreprises locales
- 6.5. Nouvelle appellation « directeur général et greffier-trésorier »

7. Sécurité publique

8. Transport

- 8.1. Autorisation de paiement du décompte progressif #4 à « Les Pavages des Monts » pour les travaux de pavage d'une partie du 4^e Rang Ouest, le 4^e Rang Est et la route Lepage
- 8.2. Résultat de l'appel d'offres public – Travaux de rechargement du 5^e Rang et 3^e Rang
- 8.3. Mandat à Tetra Tech pour la surveillance des travaux de rechargement du 5^e Rang et 3^e Rang
- 8.4. Demande au MTQ afin de retirer la zone de dépassement sur la route 132 vis-à-vis le Matelot

9. Hygiène du milieu

- 9.1. Dépôt du bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable
- 9.2. Dépôt du rapport annuel 2021 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
- 9.3. Requête du Centre d'Aventure Vacances Gaspésie inc. relative au réseau d'aqueduc et d'égouts

10. Aménagement, urbanisme et développement

- 10.1. Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme
- 10.2. Projet La Ruche – Adoption d'un 1^{er} projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI
- 10.3. Appui à la demande de « Projet la Ruche » auprès de la CPTAQ (538, 5^e Rang Ouest)
- 10.4. Halte pour véhicules récréatifs au Centre communautaire Gabriel-Raymond

11. Loisirs, culture, santé et bien-être

- 11.1. Services professionnels en architecture pour la construction d'une remise au centre communautaire Gabriel-Raymond (PRABAM)

12. Suivi de la dernière période de questions

13. Divers

- 13.1. ACEF de la Péninsule – Espace pour un point de service de « frigo à partager »
- 13.2. Désignation d'un membre du conseil municipal à siéger sur le comité de travail pour la création d'une coopérative alimentaire
- 13.3. Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 13.4. Projet Voisins solidaires

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

2022-041 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 7 mars 2022 tel que remis par la directrice générale adjointe tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton du procès-verbal*

2022-042 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 février 2022 dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'approuver le procès-verbal du 7 février 2022 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2022-043 APPROBATION DES COMPTES AU 28 FÉVRIER 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 28 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 28 février 2022 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	93 506.07	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501528 au #501554)	24 264.84	\$
Total des comptes	117 770.91	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Marie-Eve Guay, directrice générale adjointe de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Marie-Eve Guay

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée par le public.

6.1. *Adoption du règlement numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

2022-044 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 2018-01 relatif un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. Formation pour les élus municipaux (rôles et responsabilités)

2022-045 FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS »

Considérant le programme de formation destiné aux élus municipaux de la *Fédération québécoise des Municipalités (FQM)*;

Considérant que le cours « Les rôles et responsabilités des élus » est offert à demi-tarif jusqu'à juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser l'inscription de tous les élus municipaux à une séance de formation virtuelle « Les rôles et responsabilités des élus » offert par la FQM au montant unitaire de 199 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

2022-046 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit préparer chaque année la liste des arriérés de taxes afin de la présenter au conseil municipal à sa séance ordinaire de mars en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes par la Municipalité Régionale de Comté (MRC);

Considérant que les contribuables ayant des arriérés de taxes de 2 ans et plus ont reçu un avis recommandé en date du 7 janvier 2022;

Considérant que la période de prescription des taxes municipales est de 3 ans à compter de leur exigibilité selon l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'aviser la MRC de La Matanie qu'aucun dossier ne sera transmis cette année en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Concours sur la Page Facebook de la municipalité avec la contribution des entreprises locales*

2022-047 CONCOURS SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES LOCALES

Considérant la résolution #2022-030 relative à la création de la page officielle de la Municipalité de Baie-des-Sables sur le réseau social Facebook;

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître cette page à la population de Baie-des-Sables;

Considérant que les élus se déclarent non éligibles à gagner un prix;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de faire la promotion de la page officielle de la Municipalité de Baie-des-Sables sur le réseau social Facebook en lançant le concours suivant :

- Des prix seront tirés parmi les personnes ayant aimé la page officielle de la municipalité au courant de la prochaine année;
- Les entreprises de Baie-des-Sables seront invitées à participer aux prix par la remise d'un certificat cadeau d'une valeur de 50 \$, la municipalité assumera 50 % de la valeur de ces certificats;
- La direction générale sera responsable de la mise en place de ce concours et établira l'intervalle des tirages.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Nouvelle appellation « directeur général et greffier-trésorier »*

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 49 (omnibus) le 5 novembre dernier, le titre de « secrétaire-trésorier » est devenu « greffier-trésorier ». Ce changement de titre permet de reconnaître certaines fonctions exercées par les directeurs généraux et greffiers-trésoriers permettant ainsi de mieux refléter la teneur des nombreuses responsabilités qui leur sont attribuées par la loi.

8.1. *Autorisation de paiement du décompte progressif #4 à « Les Pavages des Monts » pour les travaux de pavage d'une partie du 4^e Rang Ouest, le 4^e Rang Est et la route Lepage*

2022-048 AUTORISATION DE PAIEMENT À « LES PAVAGES DES MONTS » POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS UNE PARTIE DU 4^E RANG OUEST, LE 4^E RANG EST ET LA ROUTE LEPAGE

Considérant le contrat octroyé à « Les Pavages des Monts » pour des travaux de pavage sur une partie du 4^e Rang Ouest, le 4^e Rang Est et la route Lepage en vertu de la résolution #2020-067;

Considérant que les paiements à l'entrepreneur pour les décomptes progressifs #1 à #3 ont été autorisés en vertu des résolutions #2020-140, #2020-176 et #2020-196;

Considérant que l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux a produit le décompte progressif #4 représentant la libération de la retenue contractuelle restante de 5% au montant de 50 994.93\$ plus les taxes et recommande son paiement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif #4 (final) au montant de 58 631.42 \$ taxes incluses à « Les Pavages des Monts »;

Cette dépense d'investissement sera financée conformément aux modalités prévues aux *Règlements d'emprunt numéro 2019-04 et numéro 2020-03*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. Appel d'offres public – Travaux de voirie sur le 5^e Rang et le 3^e Rang

2022-049 OCTROI DU CONTRAT À « LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS » POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CHAUSSÉE SUR LE 5^E RANG ET 3^E RANG

Considérant que la programmation de travaux n° 4 adoptée en vertu de la résolution #2021-172 dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 a été acceptée le 2 novembre 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports;

Considérant l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

Considérant les sommes prévues au programme triennal des immobilisations;

Considérant l'appel d'offres public du 9 février dernier en vertu de la résolution #2022-033;

Considérant que nous avons reçu que les soumissions conformes suivantes :

#	Soumissionnaires	Endroit	Prix avant les taxes	Prix taxes incluses
1	Eurovia	New Richmond	395 329.08 \$	454 529.61 \$
2	Pavages Laurentiens	Rivière du Loup	443 787.50 \$	510 244.68 \$
3	Les Pavages des Monts	Matane	540 189.50 \$	621 082.88 \$
4	Les Entreprises A et D Landry	Saint-Damase	369 543.96 \$	424 883.17 \$
5	Les Entreprises D'Auteuil et fils	Saint-Ulric	314 235.83 \$	361 292.64 \$

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables :

- Accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de « Les Entreprises d'Auteuil et fils » au montant de 314 235,83 \$ plus les taxes pour le rechargement de chaussée sur le 5^e Rang et le 3^e Rang tel qu'il est prévu dans le devis d'appel d'offres préparé par Tetra Tech en date de février 2022;
- Mandate Tetra Tech pour la surveillance de ces travaux, les décomptes progressifs, l'émission d'un certificat de réception provisoire et d'un avis de conformité des travaux réalisés émis par un ingénieur;
- Mandate, en complémentarité avec l'ingénieur, le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, pour la surveillance de ces travaux, ce dernier pourra solliciter l'aide des employés municipaux sous sa responsabilité;
- Autorise une dépense excédentaire au prix global de soumission considérant l'évaluation des quantités dans le devis et cela dans le respect du budget disponible dans la TECQ 2019-2023;
- Finance cette dépense d'investissement à même la TECQ 2019-2023;
- Autorise le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder à la signature de tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.3. *Mandat à Tetra Tech pour la surveillance des travaux de rechargement du 5^e Rang et 3^e Rang*

2022-050 **MANDAT D'INGÉNIERIE À TETRA TECH POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CHAUSSÉE DU 5^E RANG ET 3^E RANG**

Considérant le mandat donné à la firme de génie-conseil Tetra Tech de Rimouski pour la rédaction des plans et devis en lien avec les travaux de rechargement de chaussée du 5^e Rang et du 3^e Rang en vertu de la résolution #2021-173;

Considérant qu'un appel d'offres public pour ces travaux a été lancé le 9 février 2022 en vertu de la résolution #2022-033;

Considérant que le contrat pour la réalisation de ces travaux a été octroyé le 7 mars 2022 en vertu de la résolution #2022-049;

Considérant l'offre de services professionnels en génie civil de Tetra Tech en date du 18 février 2022 pour la surveillance de ces travaux;

Considérant que ces services sont requis afin de respecter les modalités du programme de la TECQ 2019-2023 nécessaires au financement de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de mandater la firme de génie-conseil Tetra Tech de Rimouski pour la surveillance des travaux de rechargement de chaussée du 5^e Rang et du 3^e Rang. Ce mandat inclut la surveillance bureau (réunion de démarrage de chantier virtuelle, dessins d'atelier, suivi technique, décomptes progressifs, recommandations, etc.) et la surveillance au chantier. Les honoraires professionnels seront facturés selon la méthode horaire et sont estimés à 24 980 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.4. *Demande au MTQ afin de retirer la zone de dépassement sur la route 132 vis-à-vis le Matelot*

2022-051 **DEMANDE AU MTQ AFIN DE RETIRER LA ZONE DE DÉPASSEMENT SUR LA ROUTE 132 VIS-À-VIS LE RESTAURANT LE MATELOT**

Considérant l'achalandage élevé au Restaurant Le Matelot en période estivale;

Considérant que l'accès au commerce est très étendu, avec une inclinaison importante et une chaussée en gravier;

Considérant la présence sur la route 132 d'une zone de dépassement vis-à-vis ce restaurant;

Considérant que cette configuration est potentiellement dangereuse et risquée pour les automobilistes qui désire quitter ou réintégrer le réseau routier;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables demande au ministère des Transports d'éliminer la zone de dépassement sur la route 132 dans le secteur du Restaurant Le Matelot.

Que copie de cette résolution soit transmise au MTQ et au député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. *Dépôt du bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable*

Le directeur général et greffier-trésorier a fait le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2021 tel que requis par l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et informe les utilisateurs de cette eau qu'ils peuvent se procurer une copie de ce bilan au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la municipalité.

9.2. *Dépôt du rapport annuel 2021 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*

Le directeur général et greffier-trésorier a fait le dépôt du rapport annuel des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021. Ce rapport est produit en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)* et il doit être transmis au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* avant le 1^{er} avril de chaque année.

9.3 Requête du Centre d'Aventure Vacances Gaspésie inc. relative au réseau d'aqueduc et d'égouts

2022-052 SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LE 24 RUE DE LA MER (CENTRE D'AVENTURE VACANCES GASPÉSIE INC.)

Attendu que le Centre Aventure Vacances Gaspésie inc. (Le Martinet) souhaite installer 12 mini maisons sur leur site;

Attendu que le Centre Aventure Vacances Gaspésie inc a besoin d'une confirmation que le réseau d'aqueduc et d'égouts de la municipalité a la capacité requise pour répondre à leurs besoins;

Attendu que lors de la réactivation du service d'alimentation en eau du bâtiment principal en 2020, une fuite d'eau a été détectée et qu'une des deux entrées d'eau a été débranchée;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de confirmer que le réseau d'aqueduc et d'égouts de la municipalité peut répondre aux besoins des 12 nouvelles mini maisons projetées et que le Centre Aventure Vacances Gaspésie inc devra s'assurer d'avoir deux entrées d'eau fonctionnelles et conformes à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. *Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme*

2022-053 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Nicolas Saucier, inspecteur en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame Armelle Durvine Baga Tomtcha, conseillère en urbanisme;
- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. Projet La Ruche – Adoption d'un 1^{er} projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI

Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3, déclare son conflit d'intérêts pour les points 10.2 et 10.3 concernant son entreprise « Projet La Ruche inc. » et précise qu'elle ne participera pas aux discussions ni aux décisions.

2022-054 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-04 – LOT 6 355 689

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI a été soumise à la municipalité (demande numéro 2021-80005) pour permettre la réalisation d'un projet agrotouristique dans la résidence des producteurs agricoles sis au 538, 5^e Rang Ouest;

Attendu que la requérante, Madame Gabrielle Trigaux, est l'une des propriétaires de l'immeuble visé par l'entremise de sa compagnie « PROJET LA RUCHE INC. », lequel est identifié par le numéro 6 355 689 cadastre du Québec;

Attendu que la propriété est entièrement localisée à l'intérieur de la zone agricole permanente;

Attendu que le projet consiste en l'aménagement d'une table champêtre (83.89 mètres carrés) au rez-de-chaussée de la résidence sise sur le lot numéro 6 355 689 cadastre du Québec;

Attendu que le projet prévoit également l'aménagement d'un kiosque de vente de produits divers (23.69 mètres carrés) à l'intérieur de la même résidence;

Attendu que la résidence unifamiliale isolée de 6 chambres a fait l'objet d'un permis de construction (numéro 2020-80004, délivré le 20 février 2020);

Attendu que la requérante a déposé un addenda aux plans de la résidence montrant des modifications relatives à l'organisation intérieure de certaines pièces;

Attendu que la requérante a reçu l'autorisation pour exercer un usage complémentaire à la résidence, soit l'usage complémentaire « Gîte touristique » de 5 chambres, incluant uniquement le service du petit-déjeuner, (certificat d'autorisation 2021-80025, délivré le 16 août 2021);

Attendu que la requérant déclare dans sa demande de PPCMOI que l'usage complémentaire du gîte sera pour 4 chambres à coucher incluant le service de petit-déjeuner;

Attendu qu'un nombre maximal de 3 employés est prévu pour l'exercice des usages complémentaires en plus des propriétaires de la résidence;

Attendu que le règlement de zonage numéro 2008-06 comporte des dispositions réglementaires qui empêcheraient la réalisation du projet, en ce qui concerne, entre autres, le nombre et le type d'usages complémentaires autorisés pour un usage principal résidentiel;

Attendu que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme numéro 2008-05 de la municipalité;

Attendu que ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2008-04*;

Attendu qu'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 3 mars 2022 et les membres se sont montrés favorables au projet, tel qu'énoncé dans l'extrait du procès-verbal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont, appuyé par Madame Nicole Marcheterre et résolu:

Que le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Baie-des-Sables, en vertu du règlement numéro 2008-04 et portant le numéro de demande 2021-80005, concernant le projet agrotouristique sur le lot 6 355 689 du cadastre du Québec, situé au 538 5^e Rang Ouest, le tout tel qu'illustré aux documents déposés par la requérante, lequel vise à :

1. Autoriser les usages complémentaires « Restauration de type table champêtre » et « Kiosque de vente de produits divers » à titre d'usages complémentaires à un usage principal résidentiel, malgré l'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 2008-06. L'usage « Restauration de type table champêtre » se définit comme étant une table d'hôte dont les repas mettent en valeur majoritairement les produits de la ferme. La visite des lieux peut être incluse dans l'exercice de l'usage. L'usage kiosque de produits divers exclut la vente de produits transformés ou cuisinés à l'intérieur du bâtiment faisant l'objet de la demande;
2. Autoriser deux usages complémentaires supplémentaires dans la résidence existante, soit les usages complémentaires « Restauration de type table champêtre » et « Kiosque de vente de produits divers », malgré le fait que l'usage principal accueille déjà un usage complémentaire à l'usage principal résidentiel, soit un gîte touristique de 4 chambres à coucher, autorisé conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du certificat d'autorisation (numéro 2021-80025) dérogeant ainsi au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 (un seul usage complémentaire est autorisé par usage principal) du règlement de zonage numéro 2008-06;
3. Permettre une superficie de 83.89 mètres carrés pour l'usage complémentaire « Restauration de type table champêtre » et une superficie de 23.69 mètres carrés pour l'usage complémentaire « Kiosque de vente de produits divers » au lieu du maximum de 35 mètres

carrés prévu au troisième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 2008-06;

4. Rendre inapplicable la norme concernant la superficie des aires de planchers communes comprises dans le calcul de la superficie maximale autorisée pour les usages complémentaires tel que prévu par le huitième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 2008-06;
5. Autoriser une enseigne commerciale sur le terrain d'un maximum de six (6) mètres carrés, une (1) enseigne d'identification sur bâtiment d'un maximum d'un (1) mètre carré et une enseigne directionnelle d'un (1) mètre carré dérogeant ainsi au septième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 et à l'article 13.5.3 du règlement de zonage numéro 2008-06. Les enseignes peuvent être lumineuses;

L'organisation intérieure de l'espace est illustrée sur les plans conçus par Pierre-Luc Harvey, ingénieur junior et approuvé par Mathieu Roberge, Ingénieur en date du 4 juin 2019, numéro de projet 18027, et modifié en date du 1^{er} mars 2022 par la requérante, le tout tel que montré à l'annexe A de la présente résolution.

Et ce, conditionnellement à ce que :

1. La requérante installe un compteur d'eau sur l'immeuble visé par la présente demande. Cette condition devra être remplie préalablement à la délivrance de tout permis ou certificat d'autorisation municipal;
2. La requérante s'engage à installer des dispositifs permettant de réduire la production d'eaux usées domestiques, tels que des aérateurs sur l'ensemble de la robinetterie du bâtiment et des pommes de douche et des toilettes à faible débit;
3. Aucune transformation alimentaire n'est autorisée à l'intérieur du bâtiment principal à l'exception de celle requise pour la préparation des repas de la table champêtre et du gîte;
4. L'exercice des usages complémentaires demeure en tout temps à l'intérieur de la résidence, à l'exception de la visite de l'exploitation agricole faisant partie de l'expérience de la table champêtre;
5. Pour refléter les nouveaux usages complémentaires permis à l'intérieur de la résidence, le traitement et l'évacuation des eaux usées ainsi que le prélèvement des eaux respectent les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q, chapitre Q-2) et des règlements adoptés sous son empire, le cas échéant;
6. La requérante obtienne les permis et certificats d'autorisation requis pour l'ajout des usages complémentaires et si requis pour la modification du bâtiment, de ses installations ou de toute autre construction ou ouvrage;
7. La requérante obtienne une décision favorable de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* conformément aux règlements découlant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
8. Une attestation de travaux signée par un architecte soit exigée lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation permettant le changement d'usage (usages complémentaires);
9. Si un des usages complémentaires autorisés par la présente résolution cesse, les autres usages complémentaires peuvent continuer d'être exercés;
10. La requérante obtienne les autorisations nécessaires du *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)*, de la *Régie des alcools et des jeux (RACJ)* et de la *Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)*, le cas échéant;

11. Sous réserve du respect des conditions précédentes, toute modification au projet devra s'effectuer en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) habilités à voter.

10.3. *Appui à la demande de « Projet la Ruche » auprès de la CPTAQ (538, 5^e Rang Ouest)*

2022-055 **APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ DU « PROJET LA RUCHE » POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE LA RÉSIDENCE SISE AU 538, 5^E RANG OUEST**

Attendu que la personne morale « Projet La Ruche » demande une autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Attendu que l'immeuble concerné par cette demande est situé en zone agricole permanente sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables lequel est identifié par le numéro 6 355 689 cadastre du Québec;

Attendu que le projet consiste en l'aménagement d'une table champêtre (83.89 mètres carrés) au rez-de-chaussée de la résidence sise sur le lot numéro 6 355 689 cadastre du Québec;

Attendu que le projet prévoit également l'aménagement d'un kiosque de vente de produits divers (23.69 mètres carrés) à l'intérieur de la même résidence;

Attendu que la résidence unifamiliale isolée a fait l'objet d'un permis de construction (numéro 2020-80004, délivré le 20 février 2020) suivant une déclaration d'exercice d'un droit soumis en 2019 (dossier #425310) à la CPTAQ en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que la requérante a reçu l'autorisation pour exercer un usage complémentaire à la résidence, soit l'usage complémentaire « Gîte touristique » de 5 chambres, incluant uniquement le service du petit-déjeuner, (certificat d'autorisation 2021-80025, délivré le 16 août 2021);

Attendu que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et des articles suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est de 5-6 RT 3-4T;

Attendu que la nature et la superficie du projet du demandeur n'auront aucun effet négatif sur le milieu agricole existant;

Attendu que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Attendu qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

Attendu que Le projet est basé sur une expérience à la ferme dans un seul lieu et permettra de dynamiser le secteur en promouvant l'agrotourisme;

Attendu que les répercussions d'un tel projet d'agrotourisme auront indéniablement un effet positif sur le développement économique de la région, notamment en termes d'achalandage touristique et de découverte du secteur agricole de la région;

Attendu que l'indice de vitalité économique de la municipalité est faible (avant dernier quintile sur l'indice de vitalité économique des municipalités du Québec);

Attendu que le projet améliorera les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la communauté qui est visée par une faible densité d'occupation du territoire;

Attendu que le projet n'est pas conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage, mais qu'un premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (résolution #2022-054) a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2022 suivant une recommandation positive du comité consultation d'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage numéro 2008-06 comporte des dispositions réglementaires qui empêcheraient la réalisation du projet, en ce qui concerne, entre autres, le nombre et le type d'usages complémentaires autorisés pour un usage principal résidentiel;

Attendu qu' hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de « Projet La Ruche » pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) habilités à voter.

10.4. Halte pour véhicules récréatifs au Centre communautaire Gabriel-Raymond

2022-056 HALTE POUR VÉHICULES RÉCRÉATIFS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND

Considérant que le conseil municipal souhaite accueillir davantage de touristes avec l'implantation d'une halte municipale pour les véhicules récréatifs;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables implante une halte municipale pour véhicules récréatifs au Centre communautaire Gabriel-Raymond. Pour ce faire, le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à :

- Acheter et installer des poteaux et panonceaux afin d'identifier les espaces de stationnement;
- Acheter et installer une affiche identifiant les règles de fonctionnement pour les utilisateurs;
- Acheter et installer une boîte pour recevoir les contributions des utilisateurs;
- Installer des tables de pique-nique dans le petit boisé en face des espaces de stationnement;
- Rendre accessible les installations sanitaires (toilettes et douches) au sous-sol du Centre communautaire;
- Acheter et installer des caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du Centre communautaire Gabriel-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Services professionnels en architecture pour la construction d'une remise sur le terrain du centre communautaire (PRABAM)

2022-057 MANDAT À MULTI-PLANS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LE TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables désire bénéficier du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* en vue de construire une remise sur le terrain du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant la proposition de services professionnels en architecture reçue de Multi-Plans en date du 3 mars 2022;

Considérant que ces services sont requis pour éventuellement lancer l'appel d'offres public nécessaire à la réalisation des travaux et estimer le coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de mandater Multi-Plans pour la préparation des plans et devis. Les honoraires professionnels seront facturés selon la méthode horaire et sont estimés à 3 600 \$ avant les taxes.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, et le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, sont autorisés à guider le mandataire retenu pour la préparation des documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

13.1. *ACEF de la Péninsule – Espace pour un point de service de « frigo à partager »*

Des démarches sont en cours pour l'implantation d'un frigo à partager sur le territoire de Baie-des-Sables.

13.2. *Désignation d'un membre du conseil municipal à siéger sur le comité de travail pour la création d'une coopérative alimentaire*

2022-058 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À SIÉGER SUR LE COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA CRÉATION D'UNE COOPÉRATIVE ALIMENTAIRE

Attendu que le Dépanneur chez B est à vendre depuis plusieurs années;

Attendu que la Corporation de développement de Baie-des-Sables a mis en place un comité de travail pour explorer la possibilité de créer une coopérative alimentaire ayant comme projet d'acheter le Dépanneur chez B;

Attendu que Monsieur Gérald Beaulieu, maire, se porte volontaire pour siéger sur le comité de travail.

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de déléguer Monsieur Gérald Beaulieu, maire, comme membre du comité de travail pour explorer la possibilité de mettre en place une coopérative alimentaire à Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13.3. *Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien*

Les membres du conseil souhaitent discuter de ce point à la prochaine séance.

13.4 *Projet Voisins solidaires*

2022-059 ENGAGEMENT À PARTICIPER AU PROJET « VOISINS SOLIDAIRES » FINANCÉ PAR L'ORGANISME ESPACE MUNI

Considérant que l'appel de projets « *Voisins solidaires* » financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives « *Voisins solidaires* » permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables manifeste sa volonté à développer un projet « *Voisins solidaires* », car il s'intègre très bien dans ses politiques familiales et dans son initiative d'attirer de jeunes familles;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de Baie-des-Sables à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet « *Voisins solidaires* » avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. *Période de questions du public*

Aucune question n'a été soulevée.

15. *Levée de la séance*

2022-060 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu de lever la séance à 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Marie-Eve Guay
Directrice générale adjointe

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire